

# RAPPORT 2025

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



### **Exercice 2025**

Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales



# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PREAMBULE .....</b>                                                                                                                                                  | <b>4</b>  |
| <b>2. CARACTERISATION DU SERVICE TECHNIQUE .....</b>                                                                                                                       | <b>5</b>  |
| A Présentation du territoire desservi .....                                                                                                                                | 5         |
| B Nombre d'habitants desservis par le service (D301.0) .....                                                                                                               | 6         |
| C Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....                                                                                                 | 7         |
| 1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif .....                                                       | 7         |
| 2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif .....                                                                                              | 7         |
| D Activité du service sur l'exercice .....                                                                                                                                 | 8         |
| <b>3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>                                                                                                                 | <b>9</b>  |
| A Modalités de tarification .....                                                                                                                                          | 9         |
| B Recettes d'exploitation du service .....                                                                                                                                 | 9         |
| <b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>                                                                                                                      | <b>10</b> |
| A Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....                                                                                         | 10        |
| <b>5. ANNEXES .....</b>                                                                                                                                                    | <b>11</b> |
| Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention ..... | 11        |



# 1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

## Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement non collectif.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

## Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. [...] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire SISPEA ([www.services.eaufrance.fr/](http://www.services.eaufrance.fr/)). Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.



## 2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### A Présentation du territoire desservi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Roannaise de l'Eau exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble des 40 communes de Roannais Agglomération.



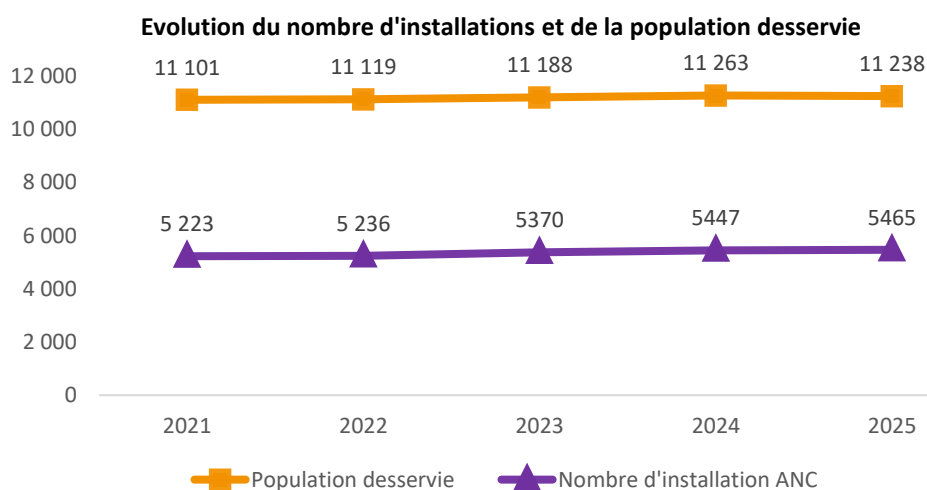
 **COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT  
ET EAUX PLUVIALES**  
40 COMMUNES (SUR 1 INTERCOMMUNALITÉ)



## B Nombre d'habitants desservis par le service (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 238 habitants pour 5 465 installations autonomes (dont 9 d'une taille supérieure à 20 Equivalent Habitant).

| Communes              | ANC recensés | Population desservie | Communes              | ANC recensés | Population desservie |
|-----------------------|--------------|----------------------|-----------------------|--------------|----------------------|
| Ambierle              | 368          | 773                  | Riorges               | 66           | 159                  |
| Arcon                 | 62           | 82                   | Roanne                | 2            | 8                    |
| Changy                | 161          | 313                  | Sail les Bains        | 100          | 155                  |
| Combre                | 61           | 144                  | St Alban les Eaux     | 112          | 206                  |
| Commelle Vernay       | 122          | 293                  | St André d'Apchon     | 181          | 372                  |
| Coutouvre             | 182          | 404                  | St Bonnet des Quarts  | 174          | 238                  |
| La Pacaudière         | 181          | 337                  | St Forgeux Lespinasse | 119          | 268                  |
| Le Coteau             | 13           | 41                   | St Germain Lespinasse | 99           | 209                  |
| Le Crozet             | 71           | 100                  | St Haon le Chatel     | 13           | 23                   |
| Lentigny              | 138          | 308                  | St Haon le Vieux      | 137          | 279                  |
| Les Noës              | 74           | 123                  | St Jean St Maurice    | 225          | 450                  |
| Mably                 | 227          | 548                  | St Léger sur Roanne   | 28           | 63                   |
| Montagny              | 179          | 365                  | St Martin d'Estreaux  | 198          | 313                  |
| Noailly               | 154          | 379                  | St Rirand             | 110          | 136                  |
| Notre Dame de Boisset | 56           | 144                  | St Romain la Motte    | 219          | 454                  |
| Ouches                | 142          | 332                  | St Vincent de Boisset | 78           | 193                  |
| Parigny               | 87           | 198                  | Urbise                | 72           | 121                  |
| Perreux               | 482          | 1116                 | Villemontais          | 185          | 378                  |
| Pouilly les Nonains   | 114          | 257                  | Villerest             | 143          | 338                  |
| Renaion               | 229          | 447                  | Vivans                | 101          | 171                  |
| TOTAL                 |              |                      |                       | 5465         | 11 238               |



## C Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif<sup>1</sup> (D302.0)

### 1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

|                                                                                                           | Barème     |          | Note du service |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-----------------|
|                                                                                                           | Oui        | Non      |                 |
| Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                | 20         | 0        | 20              |
| Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | 20         | 0        | 20              |
| Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter   | 30         | 0        | 30              |
| Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations                 | 30         | 0        | 30              |
| <b>Sous-total éléments obligatoires</b>                                                                   | <b>100</b> | <b>0</b> | <b>100</b>      |

### 2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

|                                                                                                                                         | Barème    |          | Note du service |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|-----------------|
|                                                                                                                                         | Oui       | Non      |                 |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                     | 10        | 0        | 10              |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | 20        | 0        | 0               |
| Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange                                                          | 10        | 0        | 10              |
| <b>Sous-total éléments facultatifs</b>                                                                                                  | <b>40</b> | <b>0</b> | <b>20</b>       |

|              | Barème     |          | Note du service |
|--------------|------------|----------|-----------------|
|              | Oui        | Non      |                 |
| <b>Total</b> | <b>140</b> | <b>0</b> | <b>120</b>      |

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 120.

<sup>1</sup> Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points retenu est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).



## D Activité du service sur l'exercice

| Prestations                                                           | 2024           |        | 2025           |        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|--------|----------------|--------|
|                                                                       | Quantité       | % *    | Quantité       | % *    |
| <b>Contrôles de bon fonctionnement</b>                                |                |        |                |        |
| Nombre de contrôles réalisés durant l'année                           | <b>961</b>     | 17,14% | <b>874</b>     | 16,05% |
| <i>dont visites réalisées dans le cadre de la vente d'un immeuble</i> | <b>84</b>      | 1,50%  | <b>73</b>      | 1,34%  |
| <b>Contrôles de réalisation</b>                                       |                |        |                |        |
| Réhabilitation (sans PC)                                              | <b>94</b>      | 1,68%  | <b>78</b>      | 1,43%  |
| Travaux neufs (avec PC)                                               | <b>7</b>       | 0,12%  | <b>12</b>      | 0,22%  |
| <b>Entretien des installations</b>                                    |                |        |                |        |
| Nombre de vidanges réalisées durant l'année                           | <b>115</b>     | 2,05%  | <b>127</b>     | 2,33%  |
| Volume des matières de vidange (m3)                                   | <b>334,8</b>   |        | <b>389,7</b>   |        |
| <b>Demandes de subvention</b>                                         |                |        |                |        |
| Nombre de dossiers instruits                                          | <b>75</b>      |        | <b>77</b>      |        |
| Montant total de subvention versé aux usagers (€)                     | <b>230 960</b> |        | <b>260 225</b> |        |

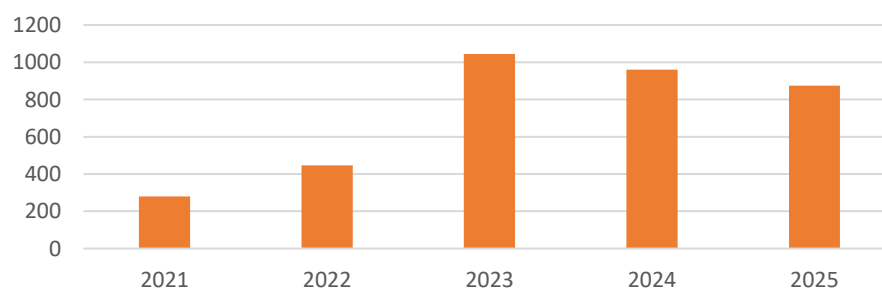
\* = les résultats des prestations/le nombre ANC recensés au 31 décembre de l'année X 100

Depuis 2023, Roannaise de l'eau fait appel à un prestataire externe pour réaliser une partie des diagnostics périodiques. La société AGEAU a effectué 570 contrôles de bon fonctionnement pour le compte de Roannaise de l'Eau au titre de l'exercice 2025.

Les agents Roannaise de l'Eau se consacrent ainsi davantage à l'animation de la compétence, à l'accompagnement des usagers (conception, réalisation de travaux) et à l'attribution des subventions pour la réhabilitation des installations.

En tant que gestionnaire du service public d'assainissement non collectif, Roannaise de l'Eau a passé un marché afin de faire bénéficier à ses usagers d'un tarif de groupe pour l'entretien de leurs installations. Le prestataire retenu est SARP OSIS SUD EST.

**Evolution du nombre de contrôle de bon fonctionnement**



# 3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

## A Modalités de tarification

Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 18 décembre 2024.

**Les tarifs en vigueur pour l'année 2026 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 17 décembre 2025.**

| Prestations (coût HT)              | Au<br>01/01/2024 | Au<br>01/01/2025 | Au<br>01/01/2026 | Variation<br>2026/2025 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
|                                    |                  |                  |                  | (en %)                 |
| Contrôle de réalisation            | 185,00 €         | 185,00 €         | 185,00 €         | 0,00%                  |
| Contrôle périodique                | 150,00 €         | 150,00 €         | 150,00 €         | 0,00%                  |
| Contrôle dans le cadre d'une vente | 170,00 €         | 170,00 €         | 170,00 €         | 0,00%                  |

## B Recettes d'exploitation du service

|        |                          | 2024         | 2025         |
|--------|--------------------------|--------------|--------------|
| Total  |                          | 180 460,94 € | 167 784,59 € |
| 706811 | Prestations diagnostic   | 130 445,00 € | 100 500,00 € |
| 706812 | Prestations vidanges ANC | 36 215,94 €  | 50 684,59 €  |
| 706813 | Demandes de notaire ANC  | 13 430,00 €  | 11 050,00 €  |
| 706815 | Contrôles de réalisation | 370,00 €     | 5 550,00 €   |
| 74     | Subventions              | 0,00 €       | 0,00 €       |



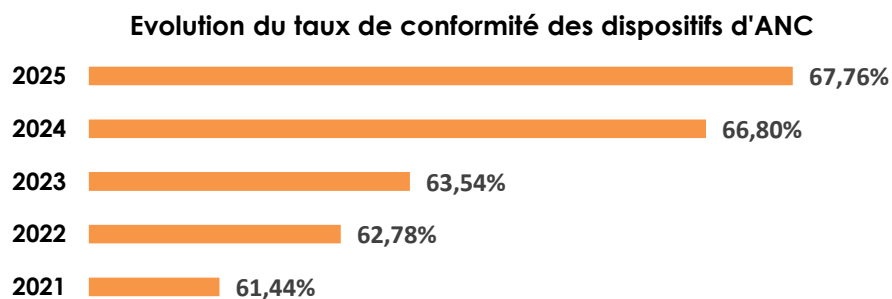
## 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

### A Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

|                                                                                   | 2025   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre d'installations contrôlées au moins une fois depuis la création du service | 5332   |
| Nombre d'installations déclarées conformes                                        | 3613   |
| Taux de conformité des dispositifs d'ANC en %                                     | 67,76% |

**Commentaires :** Ce taux de conformité traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.



# 7. ANNEXES

**Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés  
et sur la réalisation de son programme d'intervention**



**Édition mars 2026**  
CHIFFRES 2025

# Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'eventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données à jour disponibles sur [services.eaufrance.fr/carte-interactive](https://services.eaufrance.fr/carte-interactive)

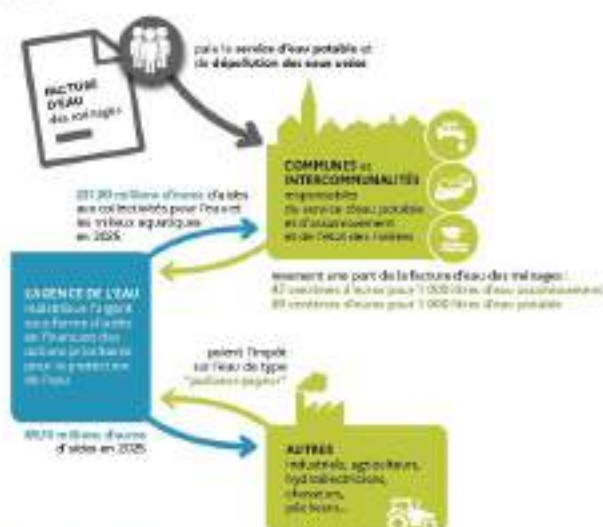
## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.1224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-1057 du 8 août 2014, art.171, impose à tout maître ou maître principal d'un établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son conseil d'administration ou d'administration publique, en plus de la situation financière, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2014-1057 du 8 août 2014, art.171, impose également à tout maître ou maître principal d'un établissement public de coopération intercommunale de publier sur son site internet les informations relatives à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Les informations relatives à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement figurent sur la facture d'eau des abonnés et sur la relation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/guides/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2025...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux.

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit 51 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont consacrés au changement climatique en 2025 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

### L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12<sup>e</sup> programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12<sup>e</sup> programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

8, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339  
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OCEAN

NANTES (dep. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

### Délégation

LE MANS (dep. 48 • 60 • 72 • 87 • 92)  
12, rue Jean Grémillon • CS 12004  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

8, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### POITOU-LIMOUSIN

2, rue de la Goëlette • CS 29040  
86382 SAINT-REMY CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Humblot Sud  
19, allée des eaux et forêts • CS 40039  
63170 LEMPOES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer  
sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



## TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site [lesagencesdeleau.fr](https://lesagencesdeleau.fr)



## **Notre mission pour une ressource essentielle**

« Répondre aux besoins en eau  
des populations et des acteurs économiques  
en assurant la préservation des ressources  
et la gestion publique du cycle de l'eau  
dans une perspective de développement durable  
au sein d'un territoire cohérent »



**L'eau, notre métier**

**[www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr)**